



Les analyses du Centre Jean Gol

DÉCRET PAYSAGE ET PARCOURS DE L'ÉTUDIANT



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Une analyse réalisée par
COLIENNE LEJEUNE

Daniel Bacquelaine, Administrateur délégué du CJG
Axel Miller, Directeur du CJG
Corentin de Salle, Directeur scientifique du CJG

2021

Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles
Tél. : 02.500.50.40
cjg@cjg.be
www.cjg.be

DÉCRET PAYSAGE ET PARCOURS DE L'ÉTUDIANT

Le parcours personnalisé de l'étudiant mis en place par le décret Paysage du 7 novembre 2013 est un cadeau empoisonné pour les étudiants, surtout les plus fragiles.

La situation actuelle est dénoncée par tous les acteurs de terrain. Remettre de la structure et de la cohérence dans le parcours étudiant est indispensable. Simplifier le calcul de la financabilité des étudiants, aujourd'hui complexe et illisible, est une nécessité.

DRESSONS UN PORTRAIT RAPIDE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANCOPHONE¹

En 2020, 47,8% des 30 à 34 ans avaient un diplôme de l'enseignement supérieur en Belgique, et nous ne pouvons que nous en féliciter. Notre enseignement supérieur est d'ailleurs encore reconnu comme étant **de grande qualité**.

En 2018-2019, l'enseignement supérieur francophone comptait 232.439 étudiants, dont 44 % à l'université, et 39% en Hautes Ecoles. ² Les jeunes inscrits dans le supérieur sont de plus en plus nombreux, raison pour laquelle une **massification** de notre enseignement supérieur est évoquée. Dans le cas des universités, les étudiants étaient 68.758 en 2006-2007 mais 95.630 en 2015-2016, une augmentation de 40 % en 10 ans.³

L'âge, le sexe et la forme d'enseignement secondaire suivie constituent des déterminants importants de la réussite pour les jeunes qui sortent du secondaire en 1^{ère} année du supérieur.

Notre enseignement secondaire est par ailleurs l'un des plus inégalitaires des pays développés. Par exemple, le taux de retard d'un jeune en troisième secondaire s'élève à 24 % pour l'enseignement général, mais est de 84 % pour les jeunes dans l'enseignement professionnel. Et ce taux de retard a clairement un impact sur les performances dans le supérieur. Ainsi, en 2012-2013, les étudiants « à l'heure » (qui ne sont pas en retard scolaire), issus du secondaire général, présentaient un taux de réussite de 43,9 % en 1^{ère} année universitaire alors que les étudiants « en retard (scolaire) », affichaient un taux de réussite d'à peine 22,1 %.

Autre caractéristique de notre enseignement supérieur de plein exercice : 21 % des étudiants inscrits sont des ressortissants étrangers (souvent français).

Actuellement, des statistiques complètes et globales sur les cohortes récentes d'étudiants manquent cruellement pour bien comprendre les parcours étudiants depuis l'enseignement obligatoire, la mobilité entre établissements du supérieur mais aussi pour piloter encore plus finement notre enseignement supérieur. Il s'agit là d'un chantier qui aboutira prochainement.

*1 Données de l'ARES et des Indicateurs de l'enseignement 2020 (FWB) ainsi que Statbel
2 + 3 % dans une Ecole Supérieure des Arts, et 15 % dans un établissement de promotion sociale. A l'université, cela correspond donc à 101.844 étudiants, en hausse de 11 % en 5 ans. En Hautes Ecoles, 76.125 étudiants en type court (3 ans) et 15.229 en type long (5 ans).
3 Mémoire en perspective des élections législatives de 2019, Conseil des Recteurs francophones.*



LE SYSTÈME MIS EN PLACE PAR LE DÉCRET PAYSAGE DE 2013

POURQUOI UN DÉCRET EN 2013 ?

Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études visait à renforcer l'intégration du système des études supérieures de Belgique francophone au sein de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, entamé dès 1998 avec le processus de Bologne.

Ce décret de 2013 comprenait 2 axes fondamentaux : une nouvelle structure pour l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles et une nouvelle organisation de l'année d'études. C'est la partie qui nous occupe ici.

La 1^{ère} cohorte concernée par ce nouveau système avait entamé ses études en 2014-2015.

UNE NOUVELLE ORGANISATION DE L'ANNÉE D'ÉTUDES ?

Ce décret du Ministre Marcourt remplaçait l'organisation académique par années d'études par un système d'accumulation de crédits. Son objectif était de laisser l'étudiant poursuivre son parcours de manière plus fluide, et ainsi lutter contre l'échec. Celui-ci est en effet très (trop) important lors de la 1^{ère} année dans le supérieur. Grâce au décret Paysage, les étudiants avaient la possibilité d'adapter leur programme annuel (PAE)⁴ à leurs besoins, ce qui donnait des parcours personnalisés, adaptés à leur rythme.

De quoi s'agit-il ? Un programme annuel compte 60 crédits. L'étudiant les accumule donc jusqu'à obtenir 180 crédits pour un Bachelier, et 120 pour un Master. Si le jeune a acquis 45 crédits en 1^{ère} année (= le Bloc1), il peut poursuivre son cursus par des crédits des Bloc2 et Bloc3, tout en y ajoutant les crédits non réussis. Mais ce qui aurait dû rester une aide pour quelques étudiants est devenu la norme, le nombre de jeunes ayant réussi les 60 premiers crédits en un an a chuté de manière très nette, et les parcours « à la carte » se sont multipliés. Au final, le taux d'étudiants diplômés de l'enseignement supérieur n'a pas augmenté.

QUELLES ONT ÉTÉ LES CONSÉQUENCES SUR LE TERRAIN ?

Si ce système a introduit plus de souplesse en permettant aux étudiants une progression plus individualisée, assez rapidement, des effets pervers ont été constatés dans les établissements.

1. **La notion de réussite et d'échec est devenue peu claire** pour de nombreux étudiants.
2. Tout au long de leur cursus, certains étudiants emmènent **un sac à dos de crédits non réussis**.
3. Chaque parcours étudiant est individualisé, et l'enseignant a face à lui des publics très hétérogènes.

⁴ Programme annuel de l'étudiant

4. Le calcul du caractère finançable de l'étudiant est devenu très complexe (voir Annexe).
 5. Il arrive dès lors que certains étudiants apprennent subitement qu'ils ne rentrent plus dans les conditions pour être financés par la FWB. C'est alors le choc, mais il est trop tard, le jeune sort du système.
 6. De nombreux établissements dénoncent une lourde surcharge administrative (élaboration des programmes annuels, des sessions d'examens...)
 7. **Les cursus se sont allongés**, ce qui engendre un coût pour l'étudiant, sa famille, mais également pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.
 8. De manière générale, la proportion d'étudiants diplômés en 5 ans est inférieure sous le régime « Paysage » à celle observée sous le régime « décret Bologne » instauré en 2004.
 9. Les constats d'échec, les réorientations et les abandons sont plus tardifs.
3. La situation des étudiants précarisés, dont certains sont moins bien préparés aux règles qui s'appliquent dans l'enseignement supérieur, pose question. Un système d'accumulation de crédits semblait au départ une bonne idée, mais malheureusement, il a desservi certains des étudiants qu'il avait au contraire l'intention d'aider. **Ce parcours individualisé est devenu pour certains un filtre social.**

LES CONSTATS ?

1. Cette fausse idée de réussite (45 crédits) a conduit à des situations pratiques difficiles (conflits horaires, cours sur plusieurs campus, conflits horaires pour les examens, cohortes d'étudiants avec des acquis inégaux, surcharge administrative, etc.).
2. La conclusion, pour certains, est claire « *L'inefficacité portée par le décret « Paysage » est moralement et financièrement coûteuse pour nombre d'étudiants et familles, ainsi que pour l'Etat. **L'assouplissement des règles de réussite dans l'éducation supérieure est un cadeau empoisonné, la recherche doit continuer afin que les mesures de demain améliorent le cadre institutionnel d'aujourd'hui** ».⁵*

⁵ <https://www.ares-ac.be/images/prix-phm/2019-2020/PPhM-Resume-Memoire.pdf> Etudiante de l'ULB qui a reçu le prix Maystadt 2021 pour son mémoire sur le décret Paysage



LA RÉFORME DE 2021

Début décembre 2021, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un décret réformant ce décret Paysage de 2013, à l'initiative de la Ministre Glatigny.

La réforme entre en vigueur, pour les nouveaux inscrits en Bloc1 et pour les étudiants qui changent de cycle, lors de la rentrée académique 2022-2023. Une période de transition est prévue, et l'ensemble des nouvelles mesures s'appliqueront pour tous les étudiants de l'enseignement supérieur de plein exercice en 2024-2025.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE CETTE RÉFORME ?

- clarifier la notion de réussite
- rendre **plus de cohérence pédagogique** au parcours individuel des étudiants
- simplifier la charge administrative des établissements dans la gestion de ces parcours
- aider l'étudiant à **rester dans une trajectoire de réussite**

QUELLES SONT LES PRINCIPALES MODIFICATIONS ?

- L'étudiant reste inscrit en 1^{ère} année tant qu'il n'en a pas obtenu les 60 premiers crédits de son cursus et il a 2 ans pour y arriver.⁶
- Il a 4 ans pour réussir 120 crédits, et 5 ans pour réussir son Bachelier qui en compte 180.
- S'il a moins de 15 crédits à suivre en Bachelier, il peut ajouter des cours de Master à son programme annuel.
- Il a 4 ans pour réussir un Master de 120 crédits.
- L'étudiant qui se réoriente bénéficiera, au cours de chaque cycle (Bachelier en 3 ans, Master en 2 ans) d'une année supplémentaire.

En résumé, les balises à atteindre pour pouvoir poursuivre son cursus et la manière de composer son programme de cours annuel sont modifiées.

COMMENT MIEUX AIDER LES ÉTUDIANTS QUI EN ONT BESOIN ?

Il faut pouvoir identifier tôt dans le cursus de l'étudiant d'éventuelles lacunes, et lui permettre de recevoir de l'aide. Celle-ci sera dirigée vers le 1^{er} bloc de 60 crédits et vers les jeunes qui en ont le plus besoin.

Les établissements devront dorénavant, avant le début de chaque année académique, établir un plan stratégique d'aide à la réussite listant les activités de remédiation qu'ils mettent en place.

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS SCENARII EN 1^{ÈRE} ANNÉE ?

Le nouveau schéma qui s'applique si l'étudiant n'obtient ses 60 crédits en 1^{ère} année est le suivant :

- de 45 à 59 crédits : il peut compléter son programme de 1^{ère} année par des crédits de la suite de son cursus.
- de 30 à 44 crédits : il peut compléter son programme de 1^{ère} année, par de la remédiation et/ou des crédits de la suite de son cursus, avec l'accord du jury.
- moins de 30 crédits : il inscrira à son programme annuel les crédits restants et de la remédiation.

De plus, si l'étudiant n'a pas réussi en 1^{ère} année au moins une « unité d'enseignement » (selon les cursus, cela représente soit un cours, soit un ensemble de cours), il devra se réorienter.

EN CONCLUSION

En matière d'aide aux étudiants en difficulté, le parcours de l'étudiant prévu par le décret Paysage de 2013 n'a pas atteint ses objectifs. L'amélioration du système d'accumulation de crédits est pensée en faveur des étudiants, mais également des établissements. Elle apportera structure et cohérence au parcours pédagogique, elle permettra d'apporter l'aide prévue à ceux qui en ont le plus besoin.

⁶ Existera la possibilité de réussir 50 crédits en 2 ans, puis, avec l'accord du jury, obtenir les 10 crédits restants durant la 3^{ème} année (partie de son programme annuel de crédits).

POUR ALLER PLUS LOIN

Le Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/39681_052.pdf

Le Décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/40234_009.pdf

Le Décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur, https://galilex.cfwb.be/document/pdf/50036_002.pdf

Les statistiques de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur <https://www.ares-ac.be/fr/statistiques>

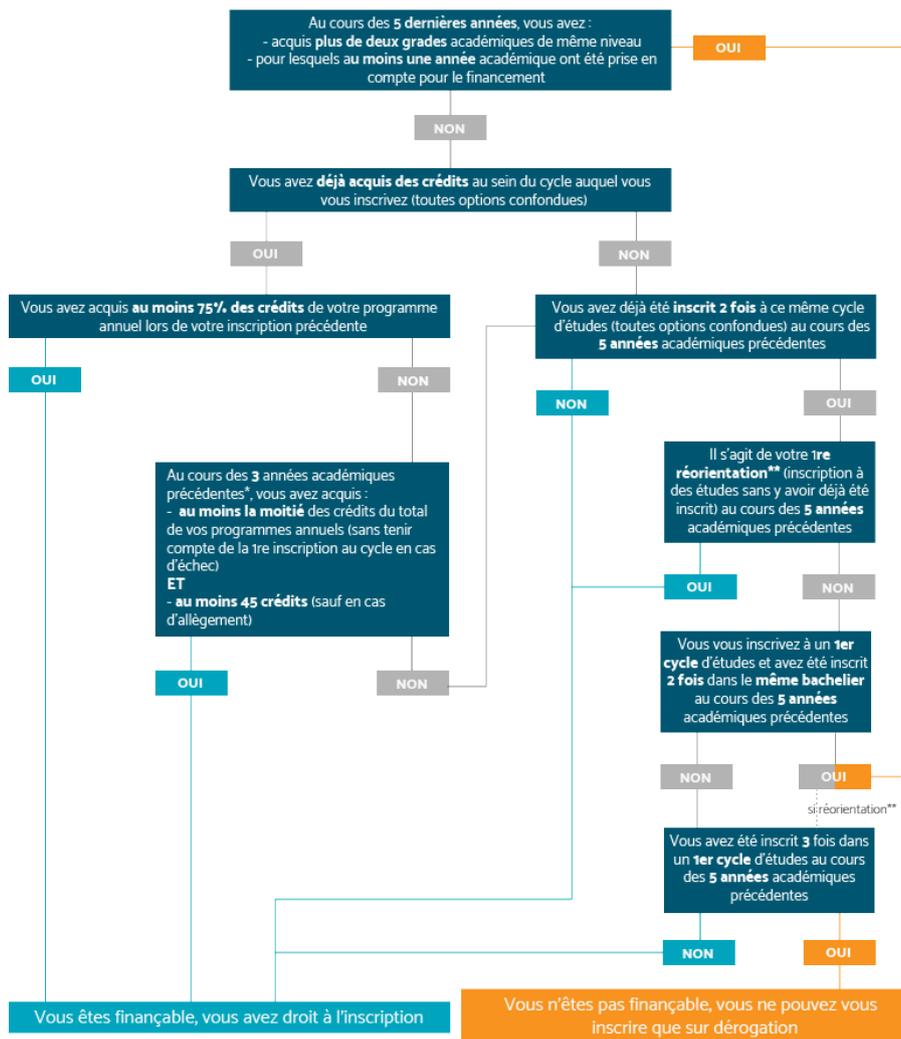
Le portail officiel de l'enseignement supérieur <https://www.mesetudes.be/>

Les « indicateurs de l'enseignement 2020 », qui portent sur l'année 2018-2019, <http://www.enseignement.be/index.php?page=28344&navi=4706>

Le Mémoire en perspective des élections législatives de 2019, Conseil des Recteurs, http://www.cref.be/communication/20181204_Memorandum_CREF_2018.pdf

Le Mémoire 2019 en vue des élections législatives, Conseil inter réseaux de concertation Hautes Ecoles, <http://cic-he.be/wp-content/uploads/2019/05/Memorandum-CIC-2019.pdf>

ANNEXE - DÉCRET PAYSAGE 2013⁷



* ou au cours des 3 inscriptions précédentes, si cela s'avère plus favorable pour vous

** seules sont visées les réorientations en début d'année académique

*Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles*

*02.500.50.40
info@cjg.be*

www.cjg.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES